



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DATE DE CONVOCATION

13/06/2024

## AFFICHEE LE :

13/06/2024

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 26

## DATE D’AFFICHAGE DE LA DES DÉLIBÉRATIONS

20/06/2024

**L’an deux mil vingt quatre, le 19 juin, à 20h00**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

**ABSENTS** : Laurence FILOCHE-GARNIER, Kévin LEBRET, Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : Emmanuelle LEPETIT À Axelle MORINEAU, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE, Christian LOUIS À Bertrand HAVARD

Monsieur Guillaume LEDEBT a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **DÉFINITION DES ZONES D’ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE MONDEVILLE**

DELIBERATION N° **DELIB-2024-065**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE



La France s'est donné comme objectif d'une part de 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030. Elle est aujourd'hui de 20%. La loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), promulguée le 10 mars 2023 vise à rattraper le retard pris dans ce domaine.

Cette loi met en place des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR) dans lesquelles les communes indiquent les projets qu'elle souhaite voir s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projet seront toutefois incités à se diriger vers ces zones d'accélération parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoignent d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.

Ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées. Le conseil municipal a ainsi proposé le 27 mars dernier de mener une consultation publique du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 avec mise à disposition d'un registre permettant de recueillir l'avis de la population. Aucun avis n'a été recueilli. Il s'est également tenu une réunion publique le 6 mai à l'auditorium Quai des Mondes avec deux personnes présentes. Les services de l'Etat ont aussi été destinataires pour avis des ZAENR envisagées.

Il en résulte la proposition ci-jointe de zones d'accélération pour le solaire photovoltaïque et thermique en toiture sur toute la ville, au sol sur les friches et les délaissés routiers et une pour la géothermie dans la ZAC Valleuil.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération n°2024/35 du 27 mars 2024 fixant les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de Mondeville,

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition Ecologique du 4 juin 2024,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que détaillées en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**

Le secrétaire de séance,  
**Guillaume LEDEBT**